

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 À 18 H 30**

*Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.*

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjointes ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Éric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2022
2. Passage à la M57
3. Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville à EBS HABITAT
4. Friche LÉBOUCHER : rachat de prestations de programmation par Rouen Normandie Aménagement
5. Rouen Normandie Aménagement : Intégration d'un nouvel actionnaire au capital social : accord du Conseil Municipal
6. Vente de l'ancien terrain de cross et des parcelles sises au Mont Cauvel : complétude de la délibération n° 2022-51 du 07 juin 2022
7. Convention de mise à disposition d'un bureau de l'EVS Joséphine BAKER au profit de la CPAM : autorisation de signature
8. Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Fabrik à Yoops et convention de partenariat avec les acteurs locaux : autorisation de signature
9. Accueil du Dispositif d'Appui à la Coordination dans les locaux de la Poste : Autorisation de signature
10. Charte ÉCOWATT : autorisation de signature
11. Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec : désignation d'un représentant
12. « Point de Vente pour artisan boulanger-pâtissier » dans les Longs Vallons : désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle AH0141 et validation de l'appel à candidature
13. Demande de subvention de fonctionnement 2023 pour l'école municipale de musique
14. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque
15. Renouvellement de la convention avec l'association « Les Papillons » : autorisation de signature
16. Convention chantier jeunes avec Logéoseine : autorisation de signature
17. Modification du règlement intérieur des services de la Ville
18. Modification du tableau des effectifs

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- 19. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- 20. Approbation du règlement du calendrier de l'Avant-fêtes
- 21. Affaires diverses
- 22. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal des membres. Le quorum étant atteint, elle procède à la désignation d'un secrétaire de séance parmi les membres de l'assemblée et donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

- 2022-59 : Indemnisation de GROUPAMA suite au sinistre du 19/05/2022 sur véhicule immatriculé FC-831-KB d'un montant de 470.69 €.
- 2022-60 : Indemnisation de la MAIF suite au sinistre du 11/08/2022 sur un barnum : indemnité de 1 517.56 €.
- 2022-61 : Modification n° 3 en plus-value de 2 790.00 € HT au lot n° 5 « Menuiseries bois, isolation, doublages, cloisons » - Entreprise TH pour le marché d'extension et réhabilitation thermique de la Mairie.
- 2022-62 : Attribution d'un bon d'achat aux Anciens ne souhaitant pas être présents au Banquet Annuel.
- 2022-63 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Manoir Gresland, reprise en confortement structurel et réparation de façades au Groupement conjoint PHILIPPE/REBER/OPCN, pour un montant de 41 300 € HT.
- 2022-64 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école municipale de musique au Groupement solidaire SAMMEN/OCEADE/SEBAT/ARUNDO pour un montant de 53 725 € HT.
- 2022-65 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Complexe Sportif Marcel Sauvage et la réhabilitation thermique du Gymnase au groupement conjoint ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE/CONCEPT NF/CONSTRUCTION ET INGENIERIE SAS/BET ACOUSTIQUE DUCLOS/SAS OPC NORMANDIE, pour un montant de 123 860.00 € HT.
- 2022-66 : Activation de la garantie décennale de l'entreprise CBEM suite à la réalisation de travaux de toiture à l'école André Marie primaire : indemnité de 2 394.00 €.

Madame le Maire invite ensuite les membres à étudier les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022**

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Monsieur QUIBEL : « Bonjour Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonjour aussi au personnel de la Mairie. Une interrogation : pourquoi nos questions diverses des derniers conseils ne sont pas inscrites aux procès-verbaux des conseils municipaux comme le prévoit l'article 1.4. du règlement intérieur ? »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame le Maire : « Je vous ai répondu sur cette question déjà Monsieur QUIBEL, à plusieurs reprises. »

Monsieur QUIBEL : « Non Madame. Vous n'avez pas lu les textes. »

Madame le Maire : « Si. Cela a été vérifié par un avocat, si vous voulez savoir. »

Monsieur QUIBEL : « Si vous voulez savoir, vous lisez le texte 1.4.1. et 1.4.2. C'est les questions orales. Elles doivent figurer. Cela veut dire que vous avez décidé de fait, de ne pas faire figurer nos questions. Même si vous ne répondez pas parce qu'elles sont trop nombreuses, elles doivent figurer au conseil dans le compte-rendu. Vous relirez les textes. Donc, on vous demande officiellement, nous vous demandons d'intégrer les questions des deux derniers conseils dans le procès-verbal du 30 août 2022. On vous avait déjà répondu nous aussi la dernière fois en vous disant qu'on était ni assez large et que les questions qui étaient posées, les questions diverses et orales, parce que là on est dans la partie questions orales, faisaient que ça ne pouvait pas être des réponses ou il y avait oui ou non simplement, une question primaire seulement. Donc, automatiquement, une question faisait découler d'autres questions. Donc, on vous demande de réintégrer les questions même si vous ne voulez pas répondre. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas que je ne veux pas répondre, c'est que je n'ai pas à faire le choix moi-même. Je vous l'ai expliqué. C'est juridique. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé. »

Monsieur QUIBEL : « Vous devez les faire figurer. »

Madame le Maire : « Ce sera vérifié avant de les faire figurer de toute façon. »

Monsieur QUIBEL : « Vous relirez-bien les textes. »

Madame le Maire : « Bien sûr, l'avocat saura bien le faire. »

Monsieur QUIBEL : « Relisez-bien vos textes. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE), approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2022.

**2. PASSAGE À LA M 57**

Madame le Maire informe l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toutefois, de manière optionnelle, il est possible de mettre en place au sein des collectivités, cette nomenclature M 57 par anticipation.

Sachant que le service RH/Finances sera prochainement doté d'un nouveau logiciel comptable et financier, il apparaît opportun d'opter pour la mise en œuvre de la M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville de Notre-Dame de Bondeville. Ainsi, le budget primitif 2023 sera présenté sous cette nouvelle maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide la mise en œuvre de la nomenclature comptable M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**3. RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE À EBS HABITAT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2010-72 du 21 septembre 2010, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à 100% pour un emprunt PLUS de 910 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SA HLM de la Région d'Elbeuf.

Cet emprunt concernait une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements sis au 2 rue de l'Avenir à Notre-Dame de Bondeville.

Les caractéristiques du prêt PLUS étaient :

Montant du prêt : 910 000 €  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10 %  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Taux de progressivité des annuités : 0 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A  
Indice de référence : Livret A  
Périodicité des échéances : annuelle.

EBS HABITAT (*nouvelle dénomination de la SA HLM de la Région d'Elbeuf*), soucieux de poursuivre l'optimisation de ses marges de manœuvres financières, a décidé de procéder au réaménagement d'une partie de sa dette comme suit :

N° Ligne du prêt : 1180580 :

Montant du prêt : 630 526.08 €  
Taux d'intérêt : Taux variable = Taux du livret A + 0.600 %  
Durée totale du prêt : 29 ans  
Indice de référence : Livret A  
Périodicité des échéances : annuelle.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour ce réaménagement de prêt.

Madame JARNIOU : « J'ai trois questions sur ce dossier. Quelles sont les conséquences pour la Commune si EBS Habitat ne peut pas rembourser ? Est-ce que EBS Habitat a

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

procédé aux révisions de taux depuis 2010, notamment depuis le 1<sup>er</sup> février 2013 qui avait vu le taux d'intérêt du Livret A baisser sans cesse jusqu'au 1<sup>er</sup> février de cette année ? Pourquoi avez-vous créé une commission des finances si ce dossier n'est pas vu d'abord en commission ? »

Madame le Maire demande à Madame BOUTEILLER d'intervenir laquelle indique qu'il n'y a pas eu de réaménagement de dette depuis l'obtention de la garantie de la Ville en 2010. Sans réaménagement, le prêt et l'engagement de la ville continuaient à courir dans les mêmes conditions.

Madame le Maire : « Cela ne posera pas de souci pour la collectivité. C'est neutre, c'est juste qu'il réaménage leur prêt. »

Madame JARNIOU : « C'est vrai que le taux d'intérêt en ce moment, c'est le taux d'intérêt du Livret A. Taux d'intérêt du Livret A + 0,06. Le taux d'intérêt du Livret A augmente énormément en ce moment donc s'ils ne peuvent pas payer, la Commune risque d'avoir des difficultés financières. »

Madame le Maire : « Sinon, ils vont rester à l'ancien et on sera toujours en garantie d'emprunt par la Ville. C'est juste qu'on met en difficulté la société d'HLM pour redistribuer ce prêt. »

Madame JARNIOU : « Tout à fait. Mais c'était un taux à 3.10. C'était bien l'indice du Livret A. Il y a eu de nombreuses années où justement le taux du Livret A était très bas, donc ils auraient pu faire une révision à la baisse. Et c'est au moment où le taux du Livret A augmente et de façon pratiquement pérenne et garanti jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023 mais après il risque d'augmenter et, c'est là qu'ils vont à la révision. C'était juste pour savoir s'il y avait eu quelque chose de fait avant qui aurait pu financièrement être favorable à l'EBS. »

Madame le Maire : « Par rapport aux documents fournis, ils nous indiquent que c'est très favorable pour eux. Je ne peux pas vous dire autre chose que ce qui est écrit par l'EBS. »

Madame JARNIOU : « Oui, en ce moment, c'est favorable au lieu de 3.10. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE) accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de la ligne du prêt réaménagé d'EBS Habitat.

**4. FRICHE LÉBOUCHER : RACHAT DE PRESTATIONS DE PROGRAMMATION PAR ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT**

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de programmation Friche LÉBOUCHER et en l'attente de la signature de la convention de mandat avec Rouen Normandie Aménagement, la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE a pris en charge sur son budget propre, les études de programmation et le levé de géomètre.

Cette articulation avait pour objectif de ne pas retarder l'opération de construction du groupe scolaire et d'une cuisine centrale sur la friche LÉBOUCHER. Cependant, afin de globaliser l'ensemble des dépenses liées à cette opération, la Ville souhaite revendre ces prestations à Rouen Normandie Aménagement, soit :

- Études de programmation de la Société CICLOP pour un montant de 11 970 € TTC,
- Levé de géomètre de la Société GEODIS pour un montant de 2 772 € TTC,

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Soit un total de 14 742 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Madame le Maire à solliciter Rouen Normandie Aménagement pour le rachat de ces deux prestations qui seront reprises au bilan de programmation de l'opération.

**5. ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT : INTÉGRATION D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE AU CAPITAL SOCIAL : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-103 en date du 12 décembre 2017, la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE a été intégrée en qualité de nouvel actionnaire au capital social de la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT, afin d'être accompagnée dans la réalisation de projets, notamment sur la Friche LÉBOUCHER. Pour ce faire, elle a acquis 3 000 actions au prix nominal unitaire de 10 €.

À présent, la Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite faire intervenir la SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT pour l'accompagner dans la réalisation de ses projets.

Pour rappel, la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100% par les collectivités ou groupements de collectivités et une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

Ainsi, la prise de participation de la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'effectuerait par l'acquisition à la Ville de Rouen de 7 500 actions au prix nominal de 10 €, soit 75 000 €.

Le capital social de la SPL évoluerait dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Avant intégration		Après intégration	
Métropole Rouen Normandie	1 000 000 €	66.66%	1 000 000 €	66.66%
Ville de Rouen	264 450 €	17.63%	189 450 €	12.63%
Ville de Petit-Quevilly	69 750 €	4.65%	69 750 €	4.65%
Ville de Cléon	46 500 €	3.10%	46 500 €	3.10%
Ville d'Elbeuf	9 300 €	0.62%	9 300 €	0.62%
Ville de St Aubin les Elbeuf	10 000 €	0.67%	10 000 €	0.67%
Ville de Grand-Quevilly	70 000 €	4.67%	70 000 €	4.67%
Ville de N-D. de Bondeville	30 000 €	2.00%	30 000 €	2.00%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	0.00 €	0.00%	75 000 €	5.00%
TOTAL	1 500 000 €	100.00%	1 500 000 €	100.00%

L'article 14 des statuts précise que la Métropole Rouen Normandie doit toujours détenir la majorité. Dans ces conditions, le futur Conseil d'Administration sera composé de 17 administrateurs répartis comme suit :

Métropole Rouen Normandie .....9 administrateurs = 1 poste nouveau  
Ville de Rouen ..... 1 administrateur = inchangé  
Ville de Petit-Quevilly ..... 1 administrateur = inchangé  
Ville de Cléon ..... 1 administrateur = inchangé  
Ville d'Elbeuf ..... 1 administrateur = inchangé  
Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ..... 1 administrateur = inchangé  
Ville de Grand-Quevilly ..... 1 administrateur = inchangé  
Ville de Notre-Dame de Bondeville ..... 1 administrateur = inchangé  
Ville de Sotteville-lès-Rouen ..... 1 administrateur = 1 poste nouveau.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Agrée, comme nouvel actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement, la Ville de Sotteville-lès-Rouen par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen,
- Autorise Madame le Maire à signer les actes à intervenir,
- Approuve la nouvelle composition du capital et les termes des statuts modifiés et habilite Madame le Maire, représentant de la Ville de Notre-Dame de Bondeville, à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentées,
- Habilite Madame le Maire, représentant de la Ville de Notre-Dame de Bondeville, à l'assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire.

**6. VENTE DE L'ANCIEN TERRAIN DE CROSS ET DES PARCELLES SISES AU MONT CAUVEL : COMPLÉTUDE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-51 DU 07 JUIN 2022**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-51 du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour céder au Groupement Forestier de l'Abbaye les parcelles de l'ancien terrain de cross ainsi que les parcelles filiformes situées en bordure des terres agricoles, moyennant un prix de cession de 25 000.00 €.

Afin de finaliser cette opération, il convient à présent de lister les parcelles à céder en y annexant un plan de situation.

Madame BELHACHE-DIET : « Notre groupe réitère son opposition à la vente du patrimoine communal et veut préserver nos espaces verts qui sont le poumon de Notre-Dame de Bondeville. »

Madame le Maire : « Ce sera noté. L'espace vert sera protégé étant donné que c'est le groupement forestier qui le reprend. Ce n'est pas de la construction. C'est un terrain qui nous coûterait en entretien puisqu'on ne peut rien en faire malheureusement. »

Monsieur GOUPIL : « Est-ce que ces parcelles sont dans une zone constructible ? »

Madame le Maire : « Je viens de répondre. Cela restera en espace vert et non pas constructible. Ça va être repris par un Groupement Forestier et ce n'est pas par hasard. C'est boisé en somme. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE) autorise Madame le Maire :

- À vendre au profit du Groupement Forestier de l'Abbaye les parcelles suivantes figurant au plan de situation joint : A0001 d'une contenance de 3 900 m<sup>2</sup>, A0004 d'une contenance de 5 480 m<sup>2</sup>, A0052 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>, A0053 d'une contenance de 47 m<sup>2</sup>, A0054 d'une contenance de 324 m<sup>2</sup>, A0055 d'une contenance de 42 764 m<sup>2</sup>, représentant une superficie totale de 52 540 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 000 € (plan joint en annexe 1),
- À signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

**7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE L'EVS JOSÉPHINE BAKER AU PROFIT DE LA CPAM : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur FOSSOUL informe l'assemblée que l'antenne CPAM implantée route de Dieppe cessera prochainement toute activité compte-tenu des incivilités vécues par son personnel, contraire à l'éthique d'un service public aux usagers.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Cependant, pour poursuivre son activité sur le secteur, la CPAM envisage d'effectuer des permanences à l'Espace de Vie Sociale Joséphine Baker les lundis, mercredis et vendredis hors périodes scolaires.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bureau à l'Espace de Vie Sociale Joséphine BAKER.

Madame le Maire tient à fournir quelques explications : « J'ai reçu la CPAM il y a quelques temps qui souhaitait arrêter ce service, pour être très clair. Après discussion raisonnée, en leur proposant un lieu accessible et non-isolé surtout, il s'est avéré qu'elle était d'accord pour continuer ce service sur notre Commune et de maintenir trois jours de permanence ici. Au départ, ce n'était qu'une journée et elle a accepté trois jours, tout comme nous avons auparavant en centre-ville. Sachant que sur l'EVS, il y a la Maison France Service aussi qui est labellisée et donc, c'est un service complémentaire et cela permet de pouvoir faire plusieurs démarches à tout habitant de la ville ou de la vallée du Cailly au même endroit. »

Madame JARNIOU : « Justement, on avait une observation parce que la CPAM fait partie des partenaires de l'espace France Service. Pourquoi demande-t-elle en plus cette convention ? »

Madame le Maire : « Pour l'instant, la CPAM n'a pas encore intégré la Maison France Service que nous avons en labellisation sur le quartier Jean Moulin. Nous souhaitons maintenir le service public en les faisant intégrer. C'était nos agents qui allaient prendre en charge le service CPAM et du coup, plus d'agent de la CPAM sur place. Quand nous avons labellisé cet espace France Service, la CPAM n'était pas dedans, puisque nous avons déjà ce service sur notre commune. »

Madame JARNIOU : « C'est un petit peu dommage puisque justement, les structures France Service ont un budget autonome donc... »

Madame le Maire : « Je ne trouve pas cela dommage parce que cela supprimait encore des postes de fonctionnaires. Voilà ma réponse. Ça ne nous coûtera pas plus à nous mais par contre, nous aurons un service CPAM fait par des agents CPAM et non par nos agents. »

Madame JARNIOU : « Oui, je connais bien le principe des espaces France Service, la CPAM met à disposition deux agents qui viennent sur ces trois jours de permanence mais dans le cadre des espaces France Service. C'est dommage. Et au point de vue géographique, comment adapter les transports en commun desservant ce site, particulièrement Jean Moulin, pour lequel nous avons beaucoup de mécontentement sur les fréquences et les types de matériels utilisés ? »

Madame le Maire : « Actuellement, il y a eu des remontées faites au niveau de la Métropole, auprès du service mobilité exactement car ce n'est pas nous qui gérons en direct la totalité des transports. Ils sont en train d'étudier pour que cela s'améliore justement, pour qu'il y ait suffisamment de transport en commun, pour que ce soit moins gênant et il y a des services pour emmener les personnes qui présentent un handicap notamment. Et il y a des parkings pour ceux qui peuvent venir en véhicule. »

Madame JARNIOU : « C'est un peu notre inquiétude. C'était un service très central avant et qui se retrouve à Jean Moulin. »

Madame le Maire : « Sinon, c'était même pas du tout de service CPAM. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame BELHACHE-DIET : « Du coup, il se trouve dans un lieu plus accessible et moins isolé de ce qu'ils ne le sont à l'heure actuelle ? Ce n'était pas central, ce n'était pas... »

Madame le Maire : « Tout à fait. Ce n'est pas une question de centralité. C'est une question de sécurité : un agent seul face à du public qui peut être agressif. L'agent ne sera plus seul là-haut puisqu'il y aura d'autres agents sur place, avec des protections comme nous mettons en place pour nos agents. Déjà, moins isolé, moins de risque, avec des services de sécurité pour lui, avec l'accessibilité handicap, etc. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE) autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe.

**8. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA FABRIK À YOOPS ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur BIANCO informe l'assemblée que le programme « Un toit vers l'emploi » a pour objectif de produire des petites maisons mobiles en bois pour les personnes en situation de rue et de les accompagner dans le retour à l'emploi.

Ce programme a retenu l'attention de la Municipalité.

Mis en place en 2020 et basé à Rouen, il propose un parcours de réinsertion sociale et économique à des personnes connaissant ou sur le point de connaître un parcours de rue au sein de la Métropole Rouen Normandie, articulé autour de deux axes :

- Une offre de petites maisons mobiles en bois via « la Fabrik à Yoops », SAS à finalité sociale,
- Un accompagnement vers l'insertion économique via la structure associative « La Case Départ. »

La Ville de Rouen, ville pilote depuis 2020, avec l'installation de 5 Yoops, fait état d'un bilan très positif. Ces 5 Yoops ont bénéficié à 10 personnes différentes (8 français et 2 migrants) : 6 dans la durée et 4 en mode de dépannage. Sur ces 10 personnes, 8 ont repris un travail, très vite après avoir eu accès au toit. Même si aujourd'hui toutes ne sont pas maintenues dans le travail, pour des raisons de santé ou d'addictions, la majorité vit désormais de son salaire.

Les retours sur l'habitat en lui-même sont extrêmement positifs. À l'exception d'un jeune qui a souhaité intégrer un appartement après 7 mois dans sa Yoop, tous les autres s'inscrivent dans la durée et restent dans leur maison. Conclusion : la Yoop est un compromis idéal entre la rue et l'habitat traditionnel.

Le souhait évidemment est bien de tendre vers des territoires « Zéro personne sans abri ». Il faut donc clairement penser la « Ville de demain » avec de l'habitat alternatif en faisant reconnaître ce mode d'habitat comme du logement social et en prévoir les espaces pour les intégrer.

À terme, une centaine de Yoops sur la Métropole Rouen Normandie aurait un impact significatif sur le nombre de personnes en situation de rue. Rouen, la ville aux 100 clochers ; la Métropole aux 100 Yoops.

Ainsi, la Municipalité envisage de s'inscrire dans cette démarche en mettant à disposition un terrain pour y recevoir un maximum de 4 Yoops ; l'objectif n'étant pas de créer un lieu de rassemblement.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Elle souhaite également créer un véritable partenariat avec l'Association « La Case Départ » pour l'intégration de ces personnes en tant que citoyens bondevillais, bénéficiaires des services que proposent la ville et le CCAS de Notre-Dame de Bondeville. Une étroite collaboration pourrait ainsi se concrétiser entre cette association, la ville et le CCAS souvent confronté à des situations complexes d'accompagnement.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition du terrain rue de l'Abbaye, cadastré AB n° 423 d'une superficie de 591 m<sup>2</sup>, pour une période de 2 ans renouvelable, au profit de la Fabrick à Yoops, se traduisant par la signature d'une convention.

Monsieur QUIBEL : « Deux questions. Quelles ont été les modalités d'information des voisins et ont-ils été associés à l'étude de ces implantations ? Deuxième question : Pourquoi cela n'a pas été évoqué en Commission développement durable, urbanisme, travaux et sécurité ? »

Madame le Maire : « Le terrain se situe pas loin de la zone Gresland. Il n'y a pas vraiment de voisinage. Très peu en face et il y a juste à côté du logement social. L'information sera donnée, il n'y a pas eu plus d'information que cela. C'est un projet qui est venu vers nous. Il nous a été proposé et au vu de cette noble cause de solidarité, c'est pour cela que nous n'avons pas perdu de temps pour vous le présenter en conseil municipal, pour le bien-être des habitants qui ont besoin d'un toit. »

Monsieur QUIBEL : « On va discuter de la méthode. Je peux vous dire tout de suite que l'on votera pour. Par contre, cela veut dire que c'est la méthode par rapport aux personnes qui sont autour de ce projet. »

Madame le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à mettre à disposition le terrain sis rue de l'Abbaye, cadastré AB n° 423 d'une superficie de 591 m<sup>2</sup>, pour une période de 2 ans renouvelable et à signer la convention à intervenir avec « La Fabrick à Yoops » relative au programme « Un toit vers l'emploi » et ses partenaires.

Madame le Maire remercie l'assemblée pour cette solidarité vers un toit vers l'emploi.

**9. ACCUEIL DU DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION DANS LES LOCAUX DE LA POSTE :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame le Maire indique à l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la Mairie ont été l'occasion de mener en parallèle la réorganisation des espaces tout en prenant en compte l'amélioration du service auprès des usagers et la sécurité du personnel.

De ce fait, le Pôle EJES a rejoint les locaux du Centre de Loisirs permettant ainsi de regrouper sur un seul endroit les activités administratives et d'animations, à la satisfaction des usagers.

Le CCAS, quant à lui, a intégré les bureaux au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, desservi à présent par un ascenseur. De ce fait, les agents du CCAS ne sont plus isolés et peuvent exercer leurs missions en toute sécurité. L'accueil est mutualisé entre le CCAS et la Mairie, générant ainsi une économie en matière de personnel.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

De ce fait, le bâtiment sis au 2 rue de la Fontaine, occupé partiellement par la Poste pour 119.72 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, dispose d'une surface de 175 m<sup>2</sup> répartie sur deux niveaux, libre de toute occupation.

Récemment, Madame la Directrice du « Trait d'Union du Cailly » a fait savoir qu'elle recherchait un lieu pour implanter le futur Dispositif d'Appui à la Coordination Rouen/Elbeuf (DAC). L'objet de ce dispositif est de venir en appui à tous les professionnels de santé sur l'ensemble du Territoire de Santé Rouen/Elbeuf, en les aidant à solutionner des situations complexes de suivi et éviter que certaines personnes se retrouvent dans des ruptures de parcours de santé et dans des situations dramatiques. L'activité du DAC sera conduite par une équipe pluri-professionnelle d'environ douze professionnels travaillant en bureaux partagés puisque la majeure partie du temps de travail s'effectue aux domiciles des usagers.

Ainsi, après visite des bureaux inoccupés du bâtiment de la Poste, Madame la Directrice a fait savoir qu'elle était très favorable à l'implantation du DAC à cet endroit, en centre-ville, à proximité immédiate du TEOR et proche de la gare et des axes routiers.

Le DAC relevant de la fonction publique hospitalière, la contractualisation de cette occupation pourrait se faire sous forme d'une convention de mise à disposition à titre précaire, moyennant une redevance annuelle de 13 377.00 €.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'occupation des locaux vacants du bâtiment « La Poste » par le DAC, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Monsieur DAIBECHÉ : « Pourquoi cela n'a pas été présenté en commission citoyenneté et associations de solidarité ? »

Madame le Maire : « Parce que cette proposition est tout à fait récente. Même chose que pour la solidarité pour « un toit vers l'emploi ». Il y a urgence dans la santé, je ne vais pas vous l'apprendre. On ne souhaite pas passer à côté de ce DAC, qui est important pour tous les Seniors de la Vallée du Cailly. C'est aussi un complément de l'offre de santé que nous évoquerons plus tard lors de vos questions diverses. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord pour l'occupation des locaux vacants du bâtiment « La Poste » par le DAC, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

**10. CHARTE ÉCOWATT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ÉCOWATT, porté par RTE et l'ADEME, est un dispositif citoyen qui permet aux Français d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité. Véritable météo de l'électricité, ÉCOWATT qualifie en temps réel le niveau de consommation des Français, région par région. À chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « bien consommer » et plus généralement de la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- En tant que gestionnaire d'équipements publics,

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- En tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des entreprises de son territoire et de ses administrés,
- En tant qu'employeur.

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, ÉCOWATT propose d'offrir un outil supplémentaire aux acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

Ainsi, la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et envisage de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation d'actions identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Pour soutenir la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE dans son action visant à mobiliser et à fédérer ses entreprises, ses administrés et ses employés autour de la démarche ÉCOWATT, RTE et l'ADEME accompagneront la collectivité dans l'appropriation de celle-ci et lui fourniront un kit de communication personnalisé.

ÉCOWATT permet ainsi aux collectivités de sensibiliser les acteurs de leur territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples, à savoir :

En tant que gestionnaire d'équipements publics :

- Diminuer l'impact de l'éclairage public :
  - o En diminuant et en modulant son intensité,
  - o En limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux,
  - o En le modernisant et en œuvrant au déploiement d'éclairage LED,
  - o En éteignant les lumières des bâtiments inoccupés.
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics :
  - o En baissant d'un ou deux degrés la température,
  - o En baissant la température à 16° C en fin de journée,
  - o En programmant le chauffage en fonction des horaires de présence.
- Planifier ses fortes consommations :
  - o En réduisant la consommation de certains équipements entre 18 h et 20 h ou en reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité après 20 h,
  - o En programmant l'extinction des ordinateurs, écrans et photocopieurs en fin de journée.

En tant qu'acteur public :

- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics au mieux consommer l'électricité en intervenant notamment dans les établissements scolaires,
- Inciter le grand public à s'impliquer en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif ÉCOWATT et en invitant les citoyens à s'inscrire sur [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr),
  - o En communiquant les actions mises en place,
  - o En relayant sur les réseaux sociaux les signaux ÉCOWATT,
  - o En relayant la démarche ÉCOWATT dans les espaces publics.
- Relayer les signaux d'alerte auprès de la population via les différents outils de communication disponibles,
- Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes vers des publics spécifiques : professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public...

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

En tant qu'employeur :

- Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche,
  - o En s'inscrivant sur le site web [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr),
  - o En associant spécifiquement les services techniques (bâtiments),
- Communiquer et valoriser en interne le dispositif ÉCOWATT à l'aide des supports mis à disposition,
- Déployer auprès des collaborateurs du matériel innovant permettant une consommation plus maîtrisée de l'électricité,
- Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes sur le lieu de travail en les invitant à :
  - o Éteindre les appareils et lumières inutilisés,
  - o Trier leur boîte mail,
  - o Limiter le recours au Cloud et au streaming à ce qui est nécessaire.

Madame HAUCHARD : « Tout ce qui permet de faire des économies est un plus pour notre commune et nos concitoyens. Cependant, nous aimerions savoir sous quelle forme et à quel moment on peut mettre cela en place. Avez-vous déjà choisi de faire des actions ? Le folio de cette affaire ne propose aucune action à mettre en place, contrairement à ce qui est cité, c'est-à-dire : voir parmi la liste figurant ci-dessous et il n'y a pas de liste figurant ci-dessous. »

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur et que c'était la liste ci-dessus dont elle a donnée lecture.

Madame BELHACHE-DIET : « Il n'y a pas d'actions spécifiques. C'est d'une manière générale, toutes ces actions-là. Est-ce que toutes ces actions vont être mises en œuvre ou est-ce qu'il y en a certaines ? »

Madame le Maire : « Cette liste n'est pas exhaustive. On peut très bien en proposer d'autres. Il y en a certaines qu'on ne pourra peut-être pas faire techniquement à un moment donné. Déjà, vous devez l'entendre sur les autres communes, il faut entrer dans le dispositif ÉCOWATT pour entrer dans le processus de baisse des températures. C'est déjà en route. Néanmoins, il faut s'engager dans cette charte parce qu'on a l'appui de l'ADEME et l'appui d'autres services qui sont spécialisés pour des diagnostics et audits. D'ailleurs, on s'en va évidemment sur l'extinction de l'éclairage public, comme les autres communes de la Métropole. Je n'ai pas encore la date par la Métropole. Quand je l'aurai, on va communiquer dessus. Je pense que ce sera le 1<sup>er</sup> décembre honnêtement mais je n'en sais pas plus à la date du jour. »

Monsieur QUIBEL : « Je reprends votre phrase, vous nous dites folio 2 : 'déterminer les actions à mettre en place parmi la liste figurant ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive'. Cela veut dire qu'on ne détermine pas si on prend ça ou ça »

Madame le Maire : « On peut déjà déterminer de tout ce qui est indiqué, on peut déjà s'y tenir. »

Monsieur QUIBEL : « Il faut choisir. Donc, on ne choisit pas. Voilà, vous dites c'est ça, c'est bien mais d'un autre côté, on n'a aucun choix. »

Madame le Maire : « Je vous laisse le choix de proposer quelque chose. Nous, notre équipe propose ceci. »

Monsieur QUIBEL : « À quel moment ? »

Madame le Maire : « À tout moment la liste peut être revue. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur QUIBEL : « Déjà, vous avez une faute d'orthographe, désolé c'est comme ça. Donc, on cherchait la liste, après... »

Madame le Maire : « C'est vrai que les services ne sont pas parfaits. »

Monsieur QUIBEL : « Attendez, je m'excuse quand je vous coupe, vous me reprenez. Donc, c'est dommage il y a une faute d'orthographe. Ça arrive, ça m'arrive aussi et ce n'est pas un problème. Nous, on cherche la liste, on ne l'a pas donc on n'a pas travaillé là-dessus. Après si vous voulez nous faire travailler en commission, il n'y a aucun problème. On sera disponible pour cela pour prendre un temps. Je ne pense pas qu'il y en ait pour des heures. Mais là, on n'a pas travaillé dessus par rapport à la formulation qui est faite sur les documents, désolé. »

Madame le Maire : « Nous ne souhaitons pas reporter cette convention ÉCOWATT qui est importante car nous avons travaillé avec l'ADEME quand même et ce n'est pas un petit organisme. Il va nous aider énormément sur beaucoup de choses importantes pour la Commune. Pour autant, nous ne sommes pas fermés à vos propositions ultérieures par rapport à cette liste. On pourra toujours l'améliorer. Mais je vous demande la possibilité d'acter au moins ce qui est déjà proposé et s'il faut l'améliorer, nous l'améliorerons. Rien n'est fermé. »

Monsieur QUIBEL : « C'est toujours la même chose : pourquoi ne travaillons-nous pas ensemble ? »

Madame le Maire : « Je vous pose la même question. »

Monsieur QUIBEL : « Ah, bah non, moi je suis en train de vous expliquer quelque chose, ce n'est pas nous qui proposons. Quand on regarde, vous avez mis des commissions en place et il n'y en a pas la moitié qui a fonctionné. À chaque fois que vous nous convoqués, on vient. »

Madame le Maire : « Je suis désolée, excusez-moi mais nous avons eu des commissions récemment où vous n'étiez pas présent, vous étiez conviés ou votre équipe, je ne vous vise pas. Après, on ne peut pas toujours, je l'entends. »

Monsieur QUIBEL : « Si vous regardez, à 80 90% nous sommes présents. »

Madame le Maire : « Dernièrement, c'était le cas. Je vous donne ce que je sais. Ce n'est pas une critique. Je vous réponds. »

Monsieur QUIBEL : « Moi aussi je vous réponds avec une présence globale de 80 à 90%. Il y a des commissions que vous n'avez pas mises en place. »

Madame le Maire : « Je ne refuse pas de travailler avec vous. Vos questions, je les prends. Je les ai eues samedi. Je pourrais très bien dire le samedi, j'ai droit aussi à la déconnexion. Pour autant, je regarde pour pouvoir vous répondre. Ce n'est pas que je ne veux pas travailler avec vous. »

Monsieur QUIBEL : « Désolé, on a respecté les dates. Vous mettez un conseil municipal le mardi. Cela veut dire qu'il ne reste que le lundi, le dimanche, le samedi. On vous a déjà expliqué lors des conseils municipaux que l'on peut se réunir, parce qu'il y en a beaucoup parmi nous qui travaillent ou qui ont des situations associatives assez lourdes, la plupart du temps le samedi. Donnez-nous un délai plus long et on essaiera, comme on a fait sur les questions précédentes, de respecter le temps qui est mis dans les documents par rapport au règlement du Conseil Municipal. »

Madame le Maire : « Je vous ai dit que de toute façon, j'allai vous répondre à la fin du conseil municipal. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur QUIBEL : « Vous avez précisé quelque chose, je précise que l'on répond tout le temps quand on fait des questions diverses. On respecte les temps sauf quand on ne peut pas et on vous avait expliqué lors d'un conseil municipal que quand il y a un certain nombre de délais, on ne peut se réunir que le samedi. »

Madame le Maire : « Nous avons les mêmes délais et nous travaillons aussi pour certains. »

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement ÉCOWATT et opte pour la mise en place de toutes les actions de la liste figurant dans l'énumération de l'énoncé.

**11. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Monsieur Eric DURAND indique à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L. 212-4 et R. 212-30 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau (CLE) comprend trois collèges :

- 1<sup>er</sup> collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- 2<sup>ème</sup> collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations ;
- 3<sup>ème</sup> collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

La durée du mandat des membres de cette commission est de 6 ans. La CLE a été installée par l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 et modifiée en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020.

La Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE étant représentée au sein du 1<sup>er</sup> collège de la CLE et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaitant soumettre à Monsieur le Préfet la reconduction de ce siège, il convient de proposer un représentant parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger à ladite commission.

Monsieur Eric DURAND se porte volontaire pour occuper cette fonction et demande au Conseil Municipal de bien vouloir proposer sa candidature en tant que représentant du 1<sup>er</sup> collège.

Madame BELHACHE-DIET : « Le groupe constate à nouveau qu'un travail a été manifestement mené en amont et qu'il aboutit à la présentation de la candidature de Monsieur DURAND pour votre groupe. Nous n'avons pas été associés à cette démarche menée de manière unilatérale à cet appel à candidature qui est dirigé et nous déplorons ce processus et ce mode de fonctionnement. Dans un souci de démocratie, nous vous informons que Monsieur DUPONQ du groupe Osez le Renouveau était aussi candidat à ces fonctions. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de souci. Nous allons passer au vote, c'était pour vous éviter cela. Mais passons au vote, il n'y a pas de souci. »

Monsieur QUIBEL : « Madame MULOT, on ne peut pas voter, ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame le Maire : « Je peux faire voter ce que j'ai proposé éventuellement. Si vous voulez aller plus loin, vous pouvez voter contre. Nous allons voter ce que je propose à savoir le renouvellement au nom de Monsieur DURAND et vous direz que je ne suis pas démocratique. »

Madame BELHACHE-DIET : « C'est juste les faits. On nous demande de voter de manière unilatérale. »

Madame le Maire : « Je pense que dans les autres commissions, je vous ai laissé vos places, même à des endroits où je n'avais pas à vous le proposer. Mais, on va faire un vote. Vous voulez que je reporte ? On fait un vote, on aura le même constat, ce sera la même personne, c'est ce que vous souhaitez ? »

Madame BELHACHE-DIET : « Pourquoi ne pas nous avoir demandé avant simplement la démarche ? Même si on connaît le résultat, vous avez la majorité, le vote vous est acquis d'office, c'est le processus en tant que tel : essayer de sauver un petit peu la façade démocratique du fonctionnement du Conseil Municipal. »

Madame le Maire : « Vous voulez que je reporte et qu'on n'ait pas de poste du tout ? Ça va être plus simple. Il y a des dates. C'est le Préfet qui me l'envoie et il ne me donne pas non plus de délai énorme. »

Monsieur QUIBEL : « Je demande une suspension de séance pour en discuter entre nous. Désolé, sur les textes, il doit y avoir... Bon après, on ne va pas pleurer. On sait que ce sera Monsieur DURAND et il n'y a aucun problème par rapport à Monsieur DURAND. »

La séance est suspendue à 19 heures 13. La séance est ouverte à 19 heures 16.

Madame le Maire : « Je souhaite qu'il y ait une autre information quand même. C'est une nomination que je dois faire par arrêté. Je ne suis même pas obligée de le passer au Conseil Municipal. J'ai voulu juste être transparente. »

Monsieur QUIBEL : « Non, Madame, vous avez marqué 'vote'. Je suis désolé. »

Madame le Maire : « Je peux le retirer et nommer la personne. »

Monsieur QUIBEL : « Cela fait deux fois que vous vous trompez dans les textes. Il y avait une erreur, désolé, qui a porté au fait que l'on ait pas compris la première question et puis deuxième chose, vous avez marqué vote. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas marqué vote dans la synthèse. De toute façon, vous souhaitez que je le retire. Ce n'est pas un souci. Je vais faire une désignation comme me le demande le Préfet. »

Monsieur QUIBEL : « Faites une désignation, cela veut dire que ça marque votre fonctionnement, c'est tout comme le disait Madame BELHACHE. »

Madame le Maire : « Relisez la note de synthèse. Vous allez voir que ce n'est pas marqué vote. On propose une candidature. »

Monsieur BIANCO : « Désignation ».

Madame le Maire : « Désignation, désignation du maire pour quelqu'un. C'est un arrêté. Je l'ai mis juste pour la transparence. Je le retire puisque cela dérange et je vais désigner Monsieur Eric DURAND. »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**12. « POINT DE VENTE POUR ARTISAN BOULANGER-PÂTISSIER » DANS LES LONGS VALLONS :  
DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH0141 ET  
VALIDATION DE L'APPEL À CANDIDATURE**

Madame GUEROUT rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 09 février 2022, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal, le projet de création d'un point de vente « boulangerie-pâtisserie » dans le prolongement de l'école primaire André Marie, afin de répondre à la forte demande des habitants des Longs Vallons.

Le Conseil Municipal a validé cette opération à l'unanimité et les demandes de subvention auprès de l'État ont été lancées.

La déclaration préalable pour la création de ce point de vente a fait l'objet d'une acceptation en date du 19 juillet 2022 et d'un affichage sur le site en date du 02/08/2022.

Par courrier en date du 13 juillet 2022, les services de la préfecture ont fait savoir qu'une subvention de 21 222.50 € était attribuée pour ce projet de création, représentant 40% de la dépense HT subventionnable.

Cependant, préalablement à la mise en location de cet espace de vente, il importe de désaffecter du domaine public une emprise de 36.46 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée AH0141 (surface dédiée au point de vente) en vue de permettre son déclassement du domaine public et son affectation au domaine privé de la ville.

Par ailleurs, la fin de chantier du Point de vente étant programmé fin octobre 2022, il convient de rechercher le futur locataire de cet espace de vente par le biais d'un appel à candidatures dont le modèle est joint en annexe et de composer le jury chargé d'examiner les candidatures en vue du choix final du candidat.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

- Constaté la désaffectation de l'espace vert pour une emprise d'environ 36.46 m<sup>2</sup> (relevé de géomètre et plan d'arpentage à venir) de la parcelle cadastrée AH0141,
- Déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement et transfert,
- Valider le dossier d'appel à candidatures,
- Composer le jury ainsi qu'il suit :

Élus : Madame le Maire ; Monsieur Christian FOSSOUL ; Madame Christel DELAMARE ; (Proposition d'un membre du groupe « Osez le Renouveau »)

Techniciens : le responsable de la Cuisine Centrale ; la responsable juridique ; la responsable des fêtes et cérémonies.

Madame le Maire : « Je vous propose des choses quand je peux. Vous proposez quelle personne de chez vous ? »

Monsieur QUIBEL : « Je propose Madame BELHACHE. Une interrogation : comment allez-vous orchestrer et inciter les artisans boulangers de notre commune à postuler à ce projet ? »

Madame le Maire : « Déjà, ils vont recevoir tous un même courrier... »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur QUIBEL interrompt Madame le Maire et dit : « Attendez, je voudrais juste vous dire quelque chose. Je pourrai reprendre la lecture du point précédent. Donc quand le point a été pris, vous avez repris le point précédent pour nous dire quelque chose. Est-ce que l'on peut rester sur les points ? »

Madame le Maire : « Bien sûr. Donc, pour vous répondre, ils auront tous le même courrier ainsi que les boulangers des communes à côté de Notre-Dame. Ils auront le dossier de candidature déposé. À eux après de bien vouloir candidater ou pas. Je n'ai pas à les obliger surtout. Ils ont les mêmes droits. Tout boulanger peut très bien se porter candidat même s'il n'est pas de la commune. On verra qui se portera candidat. Mais, ceux qui sont proches de Notre-Dame recevront un courrier avec le dossier. Pour les autres, ce sera affiché sur le site de la Ville pour qu'ils en aient connaissance. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Constate la désaffectation de l'espace vert pour une emprise d'environ 36.46 m<sup>2</sup> (relevé de géomètre et plan d'arpentage à venir) de la parcelle cadastrée AH0141,
- Déclasse le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement et transfert,
- Valide le dossier d'appel à candidatures,
- Compose le jury ainsi qu'il suit :

Élus : Madame le Maire ; Monsieur Christian FOSSOUL ; Madame Christel DELAMARE ; Madame Sandrine BELHACHE-DIET.

Techniciens : le responsable de la Cuisine Centrale ; la responsable juridique ; la responsable des fêtes et cérémonies.

**13. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la responsabilité d'adopter des schémas d'orientation des enseignements artistiques, afin de définir au niveau du territoire départemental les grands principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Le Conseil Départemental du 02 février 2016, a de ce fait mis en œuvre les nouvelles modalités de soutien aux conservatoires et aux écoles de musique, de danse et de théâtre, en adoptant le deuxième Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (SDEAPA).

Ainsi, par délibération n° 2020-06 du Conseil Municipal du 05 février 2020, l'autorité territoriale a été autorisée à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur des établissements d'enseignement artistique.

La délibération N° 4.10 de la Commission permanente du département du 4 juillet 2022 a fixé le montant de la participation financière pour l'année 2022/2023.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cependant, le Département a pris la décision de prolonger exceptionnellement d'un an la convention triennale dans l'attente du vote du nouveau schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2023.

Madame le Maire réitère l'engagement de la Commune de Notre-Dame de Bondeville à démocratiser l'enseignement artistique en offrant une offre de formation artistique de qualité, diversifiée et à tout public, ce qui lui permet de prétendre chaque année à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, sur demande auprès du Département.

Cette affaire a été soumise à la commission culture du 28 septembre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à solliciter et à percevoir les subventions émanant du Département pour l'année 2023 en faveur de l'école municipale de musique.

**14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que malgré des courriers de rappels auprès des emprunteurs, certains ouvrages ne sont pas rapportés à la bibliothèque. Pour remédier à ce problème, les membres de la commission culture du 28 septembre 2022 ont proposé que tout ouvrage (livre/CD/revue/...) désormais emprunté à la bibliothèque et non restitué dans les délais impartis malgré un courrier de relance envoyé à l'utilisateur, fera l'objet d'une demande de remboursement de la part de la collectivité auprès de l'emprunteur.

Cette facturation ne pouvant être réalisée à partir du logiciel de la bibliothèque, les agents de la structure auront pour mission de transmettre au service comptabilité de la ville le nom, prénom, l'adresse postale de l'utilisateur concerné, le titre du ou des documents non rendus (facturation au prix d'achat du livre neuf).

Pour permettre de mettre en application ce nouveau dispositif, il convient de modifier le règlement intérieur en y introduisant une nouvelle clause, à savoir :

- e. *Au-delà des 3 semaines de prêt, les documents pourront être rapportés ou le prêt prolongé. À l'issue des 3 semaines, si les documents ne sont ni rapportés, ni prolongés, une lettre de rappel sera envoyée (ou un mail), accordant 15 jours de délais supplémentaires à l'emprunteur. La date d'échéance arrivant à son terme, un dernier rappel sera envoyé à l'utilisateur et stipulera qu'au terme des 8 derniers jours, si le ou les ouvrages ne sont toujours pas rapporté(s), il(s) sera ou seront facturés (au prix du neuf) par le trésor public.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le règlement intérieur actualisé de la bibliothèque Mathilde de Rouvres.

**15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur PETIT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-07 en date du 11 février 2021, le Conseil Municipal a adhéré à l'Association Les Papillons ayant pour objet de lutter contre les violences faites aux enfants (harcèlement scolaire, violences familiales, etc.), en déployant dans des endroits spécifiques « Les boîtes aux lettres Papillons » permettant ainsi aux enfants de s'exprimer sur les maltraitances dont ils sont victimes.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Depuis cette mise en place, les conditions et modalités de collaboration entre la Ville et l'association ont évoluées, notamment :

- La relève du courrier est effectuée par les agents qui ont suivi une formation de 3 heures 30 à la détection des signaux de maltraitance, au recueil de la parole de l'enfant, à la sensibilisation,
- L'adhésion de la Ville est à présent 170 € annuel, au lieu de 225 € puisque le Crédit Agricole participe à hauteur de 55 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir.

Madame BELHACHE-DIET : « Lors de la Commission jeunesse, il me semblait qu'on avait émis un avis favorable au fait que ce soit une subvention et non une adhésion. On estimait en fait que l'aspect adhésion était plus du ressort de l'association qui pouvait déterminer son adhésion et avec une subvention, on avait plus la maîtrise en tant que tel. Est-ce que vous avez d'autres éléments depuis ? »

Madame le Maire : « Il faut pouvoir adhérer pour être partenaire et pour pouvoir maintenir cette boîte aux lettres. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, c'est l'association qui fixe son adhésion. On n'a pas de droit de regard dessus ? »

Madame le Maire : « On a le droit de regard sur ce que l'on fait. Espérons qu'il n'y aura pas d'autres signalements. Il y a déjà eu un courrier relevé déjà chez nous. »

Madame BELHACHE-DIET : « Mais par rapport au coût, c'est négocié ou bien c'est l'association qui fixe le montant, parce que c'était gratuit l'année dernière, et là ce n'est pas élevé mais bon... »

Madame le Maire : « C'est par rapport au coût de la boîte aux lettres tout simplement. Les premières années, ils ont pris les boîtes aux lettres à leur charge et là c'est le coût des boîtes aux lettres. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir.

**16. CONVENTION CHANTIER JEUNES AVEC LOGÉO SEINE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame HANIVEL rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB), les collectivités territoriales et les organismes HLM sont amenés à œuvrer en coopération afin de concevoir des plans d'actions répondant à des besoins repérés conjointement dans les QPV, concernant aussi bien le cadre de vie que la tranquillité résidentielle ou encore la cohésion sociale. Ce dispositif est rattaché au Contrat de Ville.

Après la réalisation d'un premier diagnostic en marchant, un programme d'actions est défini pour répondre aux problématiques et aux besoins rencontrés dans le quartier.

En partenariat avec l'organisme HLM Logéoseine, la ville s'oriente vers un Chantier jeunes.

Cette opération offre aux jeunes participants une première approche du monde du travail et une valorisation de leur image. Encadré par des animateurs, un groupe de jeunes effectue des travaux de réfection (peinture) dans le parc du bailleur social situé dans le

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

QPV. À la fin du chantier, ces jeunes peuvent bénéficier d'un financement partiel du permis de conduire.

À cet effet, le partenariat mis en place fait l'objet d'une Convention entre la Ville et le bailleur social Logéoseine pour un chantier jeunes programmé aux vacances de la Toussaint 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et Logéoseine.

Madame le Maire : « Petite information en plus par rapport à Logéoseine. Nous avons déjà eu cette participation des jeunes sur un autre chantier jeunes durant la période de juin. Ils ont fait tout ce qui était caves en peinture, ils ont remis en état et c'est resté très propre et ils étaient très fiers de ce qu'ils avaient fait. Je tiens à le préciser. »

Madame HAUCHARD : « Lors de la Commission jeunesse, nous avons parlé de ce chantier. Six jeunes participants inscrits pour cette activité. Il semblerait cependant que d'autres jeunes ne soient pas au courant de ce chantier et qu'ils auraient voulu y participer. Pouvez-vous nous indiquer quel type de communication avez-vous mis en avant pour recruter ces Bondevillais ? »

Madame le Maire : « Déjà, il y a une communication qui est faite par le bailleur social car c'est lui qui est à la marge dans ce projet. Nous, on vient en deuxième plan pour les soutenir dans ce projet et il vient vers nous pour qu'on l'aide à aller au-devant des jeunes. Dans tous quartiers confondus, par les animateurs, par les adultes-relais. Il faut que ce soit un quartier politique de la ville, je précise quand même. Donc, tous ceux qui ont pu avoir accès à ces indications. Ça a été fait par le net, ça a été fait dans le quartier, sur le terrain, par les jeunes eux-mêmes, par les animateurs à travers diverses communications possibles. »

Madame HAUCHARD : « Cela veut dire qu'il n'y a que les personnes qui habitent le quartier Jean Moulin qui peuvent participer. »

Madame le Maire : « C'est le seul quartier politique de la ville où l'on peut faire ces formes de chantier, voir jusqu'à un rayon de 300 mètres, c'est-à-dire le centre-ville. Mais pas partout. Mais, par contre, tout jeune peut participer au chantier jeunes. En retour, nous n'avons pas eu plus que six jeunes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Logéoseine.

Madame le Maire précise s'être engagée pour que d'autres bailleurs s'engagent, mais ce n'est pas encore fait.

**17. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DE LA VILLE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-34 en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des services de la Ville.

Depuis, de nouvelles dispositions ont été mises en œuvre. Il convient donc d'adapter ou de compléter le règlement intérieur des services de la Ville, ainsi qu'il suit :

- Article 12 – I : "... Les absences susvisées peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures. Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour événements exceptionnels, il peut séparer les jours octroyés dans sa propre limite (soit un jour).

- **Les absences susvisées, lorsqu'elles prévoient plusieurs jours consécutifs dont le jour de l'évènement en question, peuvent être entrecoupées du repos dominical. ...".**
- Article 17 : "La journée de solidarité est concrétisée par 7 heures de travail annuel supplémentaire par chaque agent ou par une journée d'ARTT ~~ou 1 jour de congé annuel~~, en compensation de la journée chômée du lundi de Pentecôte. Il est à prendre en considération que dans le cadre d'un agent dont le régime du temps de travail est basé sur 1 607 heures annuelles (sur la base d'un temps complet), la journée de solidarité y est incluse".
- Article 24 (ajout fin d'article) : "En cas d'absence maladie prolongée, le matériel mis à disposition de l'agent (téléphone portable, ordinateur, etc.) dans l'exercice de ses fonctions, doit être restitué auprès du service RH, afin que les agents assurant le relais des missions de l'agent absent puissent bénéficier de ces outils. Cette restitution doit avoir lieu dans les 8 jours suivant la prolongation de l'arrêt et donnera lieu à la délivrance d'un reçu."
- Article 28 : " Il est interdit de fumer dans les locaux affectés au travail. Il est cependant donné la possibilité à l'agent de prendre des pauses, limitées en nombre et en durée à **raison de 5 minutes par demi-journée travaillée**, pour aller fumer aux endroits désignés à cet effet par la collectivité dans un emplacement à proximité directe de son lieu de travail et à l'abri du regard des administrés."
- Article 49 : " Durant la journée de travail, l'utilisation des téléphones portables personnels doit s'effectuer prioritairement sur les heures de pause de l'agent. Une tolérance est cependant acceptée si les agents n'en font pas une utilisation abusive. **L'utilisation d'écouteurs/oreillettes/casque audio, à des fins personnelles, est interdite.** "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE) valide l'actualisation du règlement intérieur des services de la Ville comme exposé ci-dessus.

**18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**a) Création d'un emploi permanent à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'agent de police municipale**

Dans le cadre de la politique sécuritaire portée par la collectivité de Notre-Dame de Bondeville et de la mutualisation de la Police municipale de notre collectivité avec celle du Houlme, Madame le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de poursuivre son développement afin d'améliorer la sécurité de notre territoire.

L'organisation de ce service place ces agents dans le quotidien des habitants, par une présence sur tout le territoire au travers de toutes les missions relevant de la sécurité et de la tranquillité publique. Les policiers municipaux sont associés aux événements réguliers (marché,) comme aux événements ponctuels (concerts, foire à tout, etc.), à cela viennent s'ajouter les permanences au sein des postes de police et les astreintes.

Le projet de sécurité publique porté par la collectivité se révèle être en bonne voie.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Cependant, afin de maintenir ce cap et cette dynamique, il apparaît que l'effectif actuel de 4 policiers municipaux (3 bondevillais et 1 houlmois) est trop faible pour leur permettre de réaliser les missions confiées avec sérénité.

En effet, les sollicitations étant nombreuses et requérant la présence quasi-systématique d'au moins deux policiers municipaux, cet état de fait a pour conséquence la réalisation d'un nombre d'heures supplémentaires important et la mise en œuvre d'un planning de présence aux événements contraignant pour le fonctionnement du service.

En prenant en considération ces éléments, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à créer un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'agent de police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Pour information : Du fait de l'existence d'une convention de mutualisation des polices municipales de Notre-Dame de Bondeville et du Houlme, la charge financière de cet agent et de son équipement professionnel sera supportée pour moitié sur les deux communes.*

Monsieur DAIBECHE : « Notre groupe voudrait intervenir point par point sur cette affaire. Création d'un poste d'agent de police municipale. Dans le cadre de la mutualisation de notre collectivité avec celle du Houlme, pourquoi notre Commune doit-elle porter un quatrième poste dans cette mutualisation ? Ce poste devrait être porté par la collectivité du Houlme pour un juste équilibre de la charge financière entre nos communes. De plus, pourquoi cette action n'a pas été présentée à la Commission développement durable, urbanisme, travaux et sécurité ? »

Madame le Maire : « Tout ce qui est police, relève de la police du maire, on ne le présente pas en commission pour les deux communes en l'occurrence. Pour vous répondre financièrement, il y a déjà un agent qui est porté par Le Houlme à 100% et ce nouvel agent sera pour moitié sur les deux Communes. Je vous laisse vous positionner sur le vote de ce poste de police municipale. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE) autorise Madame le Maire à créer un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'agent de police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**b) Recrutement d'un conseil financier**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le budget 2022 subira des coupes budgétaires en fin d'année liées aux mesures gouvernementales et que le budget prévisionnel 2023 devra être réalisé de ce fait, dans un contexte très restreint.

De plus, la mise en place du nouveau logiciel RH/Comptabilité au 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ne permettra pas au service finances de se consacrer entièrement à la réalisation de la maquette budgétaire 2023.

Aussi, pour optimiser le budget prévisionnel, tant en recettes qu'en dépenses, il est souhaité faire appel à une personne extérieure à nos services ayant une expertise financière pouvant objectiver la situation de la collectivité par :

- Une analyse documentaire qui comprendra :
  - La revue de l'ensemble des documents budgétaires et financiers
  - L'analyse des marchés et des contrats
  - La prise de connaissance des processus de gestion et des grands indicateurs de gestion comme le contrôle hiérarchisé de la dépense.
- La préparation budgétaire 2023 ;

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- La détermination des pistes d'action qui s'articulera par :
  - La détermination des marges de manœuvre budgétaires,
  - L'analyse précise des charges à caractère général et des charges de personnel,
  - La comparaison avec des communes de même strate,
  - La détermination d'une trajectoire des finances communales.

Un agent au grade d'attaché principal de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine-Oise se propose de mener cette mission dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Madame JARNIOU : « Notre groupe Osez le Renouveau est très surpris de cette proposition de recrutement temporaire, sachant que chaque commune dispose d'un comptable public qui est toujours disponible. De plus, il y a une évolution dans les fonctions des comptables publics : il est passé en service de gestion comptable et qui tend justement à apporter plus de services, de conseils, d'analyses financières, d'aides aux personnes à la mise en œuvre de la M 57, avec l'analyse de l'actif de la collectivité. Et la question : Quelle crédibilité pouvez-vous accorder aux travaux réalisés par cette personne ? »

Madame le Maire : « Déjà, le comptable public, nous l'avons reçu. J'ai eu rendez-vous avec lui sur ses conseils. Je lui ai fait cette proposition qu'il a validé. Donc ce n'est pas contraire. Et la fiabilité, simplement les compétences de cet agent qui ont été démontrées à travers diverses missions exercées et autres. Nous nous sommes renseignés préalablement. Et c'est une personne totalement extérieure, pas de la région volontairement. »

Madame JARNIOU : « S'il y a une erreur ou quoique ce soit dans la proposition qui nous sera faite dans la présentation budgétaire, quel est le recours que vous auriez contre elle si vous vous apercevez qu'il y a une erreur ? »

Madame le Maire : « Elle est tenue à l'obligation de résultat de ce qu'elle annonce donc elle ne s'engagera pas. »

Madame JARNIOU : « Elle n'a aucune responsabilité, aucune assurance, rien du tout. »

Madame le Maire : « Oui, elle a une assurance, elle est obligée. Dès lors qu'elle propose quelque chose, elle ne peut pas le faire à la légère. C'est un conseil, donc il a une obligation de service et de rendu. »

Madame JARNIOU : « Oui, mais c'est une nomination à titre personnel, pas un contrat. »

Madame le Maire : « C'est comme un prestataire. Tout ce qui est indiqué, il doit le faire par rapport à des documents, etc. »

Madame JARNIOU : « Il est embauché en tant que personne physique ou morale ? »

Madame le Maire : « Je pourrai vous dire le type de contrat. On vérifiera avant de vous répondre pour être sûre car je n'ai pas le contrat ici. »

Madame JARNIOU : « Ce n'est pas tant sur le contenu du contrat, c'est sur la base d'une mission. Cette personne agit-elle en son nom personnel et auquel cas, elle le fait en accessoire. Mais, à ce moment-là, elle n'a aucune responsabilité, aucune assurance personnelle car elle le fait à titre accessoire et s'il y a un souci dans la présentation du budget et qu'on s'en aperçoit plus tard, on n'a aucune possibilité de recours contre cette personne. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame le Maire : « Je vous dis que tout sera vérifié par la DGFIP donc il y aura un double contrôle. On veut que le travail soit fait en amont par une personne extérieure pour pas que l'on nous dise qu'on donne des chiffres farfelus par exemple. Ce n'est pas le but. »

Monsieur QUIBEL : « Elle n'est pas responsable. »

Madame le Maire : « Je vérifierai le taux de responsabilité qu'il y aura en cas d'erreur, ce que je ne souhaite pas. Mais ce sera vérifié. je n'ai pas le document sous les yeux actuellement, donc je ne réponds pas au hasard. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE) :

- Autorise Madame le Maire à créer une activité accessoire à compter du mois de novembre 2022 pour une durée de 6 mois ;
- Fixe la rémunération de cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 10 000,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée selon un premier versement de 30 % du montant total de la mission au démarrage de celle-ci puis le solde à la finalisation de chaque sous-mission ;
- Inscrit la dépense au budget principal de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination de cet agent pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**c) Cuisine centrale : création d'un emploi non-permanent à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial**

Madame le Maire indique à l'assemblée que depuis la rentrée 2021-2022, la cuisine centrale a fait évoluer son organisation en veillant à ce que son responsable se consacre essentiellement à l'encadrement de ses agents, à l'amélioration de la qualité de la production de denrées alimentaires servies aux élèves bondevillais, aux agents et aux administrés dans le cadre de certains événements.

Pour se faire, la collectivité a conclu une convention avec Pôle Emploi, afin de pouvoir recruter un agent pour une année dans le cadre du dispositif Parcours-Emploi-Compétences. Ce dispositif doit permettre à l'agent recruté de développer ses compétences pour favoriser son inclusion durable dans l'emploi.

Après un an d'exercice, il est constaté que l'agent a développé des compétences en matière de secrétariat et gestion administrative dans le domaine de la restauration collective. Cela a permis également au responsable de la cuisine centrale de consacrer davantage de temps au travail de préparation alimentaire, via l'encadrement et la formation en interne de ses collaborateurs.

Cette nouvelle organisation a permis d'améliorer le fonctionnement de la cuisine centrale sur le plan qualitatif et également de sa gestion (finances, stocks, approvisionnement).

Toutefois, des dispositifs restent à mettre en place visant à pérenniser une organisation interne viable et durable.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un emploi non permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur QUIBEL : « Ce recrutement permet-il de transformer le contrat actuel en un autre type de contrat ? »

Madame le Maire : « Pour l'instant, c'est le contrat actuel qui va faire la mission jusqu'au bout et ainsi basculer sur un CDD. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023.

**d) Bibliothèque : Création d'un emploi non-permanent à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint territorial de patrimoine**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'un agent occupant un emploi permanent à temps complet au sein de la médiathèque a exprimé son souhait de bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Cette demande a été acceptée.

Toutefois, il convient d'assurer la pérennité des actions culturelles mises en place au sein de la bibliothèque en procédant à un recrutement, sachant toutefois que l'agent mis en disponibilité ne peut être remplacé par un personnel titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à créer un emploi non-permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint territorial de patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 10 mois.

**e) École municipale de musique : Modification de 6 contrats à durée déterminée au titre de l'article L. 332-8 2°**

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de son activité, la collectivité emploie des professeurs de musique de différentes disciplines afin d'assurer un enseignement auprès des élèves de l'école de musique.

Certains des professeurs, non titulaires du concours d'assistant d'enseignement artistique, ont été recrutés sur le régime du CDD, ceci pendant plusieurs années compte tenu de la satisfaction qu'ils ou elles donnaient dans l'exécution de leurs missions.

La réglementation prévoit, que dans certaines conditions, à compter d'une ancienneté de 6 ans au sein d'un même employeur public, sur un même poste ou pour des missions similaires, le renouvellement de contrat qui suit peut l'être sur le régime du CDI.

Cependant, il est nécessaire que le dernier contrat conclu l'ait été sur un emploi permanent dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il convient donc de transformer 6 CDD en application de l'article L. 332-8 2° du CGFP, afin de permettre à terme de basculer vers des CDI.

Monsieur DUPONQ : « On souhaiterait savoir quels sont les avantages qu'on va en tirer ? »

Madame le Maire : « Qui va tirer les avantages ? Par rapport aux employés ou par rapport à nous ? »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur QUIBEL : « Quels sont les avantages de ce type de contrat ? »

Madame le Maire : « Ce type de contrat avec cet article permet aux agents qui sont là depuis plus de 6 ans, de basculer ensuite vers un CDI. Donc, on les fidélise dans leur emploi parce que là, ils commencent à chercher ailleurs pour obtenir un CDI, ce qui est tout à fait normal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer 6 contrats à durée déterminés au titre de l'article L. 332-8 2° du CGFP, afin de permettre à terme de basculer vers des CDI.

**19. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du mandatement du Centre De Gestion de la Seine-Maritime (CDG-76) pour la mise en concurrence dans le cadre d'une prestation d'assurance statutaire pour la période 2023-2026.

Pour rappel, cette prestation permet à la collectivité de bénéficier du remboursement des prestations dues au personnel en matière de protection sociale statutaire (maladie ordinaire, maternité, longue/grave maladie, longue durée, accident de service, etc).

Le CDG-76, à la suite de la procédure de mise en concurrence à laquelle la collectivité de Notre-Dame de Bondeville a adhéree, a communiqué les résultats et notamment le candidat retenu, à savoir CNP ASSURANCES / SOFAXIS.

Il s'agit du prestataire qui avait été retenu lors de la précédente mise en concurrence par le CDG-76 en 2019.

Ci-dessous voici les éléments clés de ce contrat groupe d'assurance statutaire pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Préavis : adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Régime du contrat : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager, y compris après la fin du contrat).

Assiette de cotisation : Les éléments de rémunération servant de base de calcul de la prime d'assurance sont déterminés par la collectivité en début de contrat et ce, pour toute la durée du contrat. Le RIFSEEP peut être ainsi assuré notamment.

Assiette de remboursement : Le remboursement des indemnités journalières et du capital décès est calculé sur la base des éléments de rémunération retenu dans l'assiette de cotisation. Le RIFSEEP étant ainsi assuré donnera lieu à remboursement notamment.

Conditions tarifaires :

Agent affiliés à la CNRACL (choix possibles) :

<b>Intitulé du risque</b>	<b>Taux</b>
Décès.....	0.23%
Accident de service et maladie imputable au service sans franchise .....	0.79%
Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours par arrêt .....	0.60%
Accident de service et maladie imputable au service / prise en charge des indemnités journalières limitée à 70% .....	0.60%
Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise .....	3.02%

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Maladie de longue durée, longue maladie avec une franchise de 90 jours par arrêt .....	2.60%
Maladie de longue durée, longue maladie / prise en charge des indemnités journalières limitée à 70% .....	2.11%
Maternité, adoption, paternité.....	0.64%
Maternité, adoption, paternité / prise en charge des indemnités journalières limitée à 70% .....	0.45%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire .....	3.01%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire / prise en charge des indemnités journalières limitée à 70% .....	2.11%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

<b>Intitulé du risque</b>	<b>Taux</b>
IRCANTEC tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.....	1.10%

Il est important de considérer que l'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs sur une durée de 2 ans.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion sont appelés par le Centre de Gestion qui s'établissent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité (*contre 0,20 % sur le précédent contrat*).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe avec le Centre de Gestion et de retenir :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL :

<b>Intitulé du risque</b>	<b>Taux</b>
Décès.....	0.23%
Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours par arrêt .....	0.60%
Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise .....	3.02%
Maternité, adoption, paternité.....	0.64%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire .....	3.01%

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels : Pas de couverture du risque.

Madame le Maire : « Évidemment, tout ceci a été présenté et validé en CT. »

Madame BELHACHE-DIET : « Pouvez-vous nous indiquer le montant annuel de cette assurance ? »

Madame le Maire : « Le coût est fonction de la masse salariale. On pourra vous le dire en prenant au centime près la masse salariale. »

Madame BELHACHE-DIET : « C'est pour avoir un ordre de grandeur, pour savoir si on était dans les milliers ou dans les 10 000. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire : « Je préfère vous donner le chiffre exact. Par contre, en remboursement, je peux vous assurer que malheureusement pour cette collectivité, il y a de graves maladies donc nous avons un remboursement qui va approcher des 300 000 € pour l'année à venir. Il y a beaucoup d'agents qui se sont retrouvés avec des traitements très très lourds et qui au moins, ont pu avoir un salaire pendant trois ans pour de très graves maladies. Sur le nouveau contrat, il n'y a pas le même taux de remboursement ; le 100% n'existant quasiment plus, c'est sur une base de 70%. Mais pour ceux dépendant de l'ancien contrat, ça reste pareil. »

Madame BELHACHE-DIET : « Il serait bien d'avoir le rapport entre le coût de l'assurance et les remboursements. »

Madame le Maire : « Les services vous le donneront et on le verra dans le budget, ce sera indiqué. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Madame le Maire à adhérer au contrat groupe avec le Centre de Gestion et de retenir les garanties comme proposé ci-dessus.

**20. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVANT-FÊTES**

Madame GUEROUT informe l'assemblée que pour la première fois en 2021, la Municipalité avait mis en place, à titre expérimental, un calendrier de l'avant-fêtes destiné à tous les bondevillais majeurs.

Cet évènement ayant rencontré un vif succès, il est envisagé de le reconduire pour les années à venir.

Il importe cependant de revoir le règlement, validé par délibération n° 2021-12 en date du 20 octobre 2021, afin de l'adapter à une fréquence annuelle et à prendre en compte les améliorations à y apporter.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le règlement du calendrier de l'Avant-fêtes.

Madame BELHACHE-DIET : « On va quitter comme vous le dites le titre expérimental de cette fête qui va se renouveler. Nous souhaitons, pour la régularité et l'impartialité de ces opérations de tirage comme cela se passe dans des jeux similaires, ajouter deux conditions au règlement intérieur. Dans l'article 4 notamment, une phrase qui préciserait que le contenu de l'urne serait mélangé avant chaque tirage et dans l'article 2, que les agents de la ville et les élus ne sont pas autorisés à participer à ce tirage puisqu'ils sont les organisateurs. »

Madame le Maire : « Je précise une chose : j'avais eu cette remarque et je me suis tournée vers les services juridiques qui m'ont indiqué que ce n'était pas possible tout simplement, parce que c'est inéquitable. Juridiquement, dès lors qu'on est bondevillais, on doit pouvoir tous participer. Après, je fais confiance à l'intelligence des élus de ne pas participer. Ce qui a été fait la dernière fois. Mais, je ne peux pas l'interdire comme cela. »

Madame BELHACHE-DIET : « Dans bons nombre de jeux où il y a tirage au sort, tous ceux qui sont organisateurs. »

Madame le Maire : « Dans le privé. Nous sommes service public donc on doit laisser l'accès à tout le monde, y compris les élus qui sont habitants bondevillais évidemment ou les agents bondevillais d'ailleurs. Vous pouvez vérifier. L'année dernière, aucun de mes élus n'a participé. Mais je ne peux pas l'interdire. Après c'est la bonne intelligence de chacun. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur QUIBEL : « Nous, non plus. »

Madame le Maire : « Hormis ce point, l'autre ajout peut être inséré sans souci. Il y a eu quelques petits changements : 19 heures au lieu de 18 heures 30, horaire plus raisonnable pour les gens qui travaillent. Par contre le 24 décembre, j'ai laissé 11 heures parce que tout le monde a le droit de faire le réveillon en famille. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le règlement du calendrier de l'Avant-fêtes s'établissant ainsi qu'il suit :

Règlement du calendrier de l'Avant fêtes

Le présent règlement du jeu est remis à chaque participant. Il est disponible également sur le site Internet de la Ville. La participation à cet évènement « Calendrier de l'Avant fêtes » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Article 1 : Organisation

La Ville de Notre-Dame de Bondeville organise son calendrier de l'Avant fêtes en offrant un cadeau chaque jour du calendrier de l'Avant fêtes, **soit du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre de chaque année.**

Article 2 – Participation

Cette animation est ouverte aux personnes majeures domiciliées à Notre-Dame de Bondeville.

Article 3 – Durée et principe

Le bulletin de participation étant valable pendant toute la durée du calendrier de l'Avant Fêtes, un seul bulletin de participation sera délivré par personne. Le participant ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée de l'animation.

Le retrait du bulletin de participation s'effectuera auprès de l'Accueil de la Mairie, **durant le mois de novembre**, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis **aux heures d'ouverture au public de la Mairie.**

Pour retirer leur bulletin de participation, les habitants devront s'inscrire en Mairie en présentant leur pièce d'identité et un justificatif de domicile. Les personnes partageant le même foyer pourront mandater leur conjoint, enfant majeur, parent, colocataire, ... pour réaliser leur inscription. Pour ce faire, le mandataire devra être en possession de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de la personne qu'il représente.

L'inscription à cet évènement par une tierce personne (en dehors du foyer) sera refusée, à l'exception des personnes titulaires d'une carte d'invalidité **et des personnes âgées ne pouvant se déplacer**, qui pourront mandater par écrit une tierce personne pour effectuer cette démarche. Le mandataire devra être en possession de la pièce d'identité, du justificatif de domicile et de la carte d'invalidité de la personne qu'il représente pour réaliser son inscription.

À l'issue de cette inscription, un ticket sera remis au participant qu'il glissera lui-même dans l'urne.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Les inscriptions seront répertoriées sur un tableau, de manière à vérifier durant toute la période d'inscription qu'il n'y ait pas de double-inscription. Toute fraude constatée fera l'objet de l'annulation de l'inscription. Le candidat indélicat se verra de ce fait évincé de cet évènement.

Article 4 : Les cadeaux

Le budget alloué à l'animation du calendrier de l'Avant Fêtes est compris **entre 2 000 € et 4 000 €** représentant 24 cadeaux **de valeur différente**.

Article 4 : Désignation des lauréats

Le tirage au sort sera effectué chaque jour, du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre, sur le parvis de la Mairie à **19 h 00** précises, à l'exception du 24 décembre ou celui-ci se déroulera à 11 heures.

Pour prétendre au cadeau, les participants devront être présents au moment du tirage au sort, **munis de la souche de son bulletin de participation**. Ils ne pourront pas se faire représenter par une tierce personne, à l'exception des **trois** cas suivants :

- Une personne résidant à la même adresse peut être représentée par les autres membres majeurs composant le foyer ;
- Une personne titulaire d'une carte d'invalidité ou **une personne âgée ne pouvant se déplacer**, pourra mandater par écrit une tierce personne pour la représenter lors de la désignation du lauréat et pour le retrait du lot en cas de victoire.

Le tirage au sort se déroulera en présence d'au moins deux personnes issues du Conseil Municipal. Une personne sera désignée parmi les spectateurs pour procéder au tirage au sort parmi les **bulletins entreposés dans l'urne qui seront préalablement mélangés**.

Si après trois appels successifs du lauréat en l'espace d'une minute, aucune personne ne se manifeste, le bulletin de participation est écarté et le tirage au sort se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat présent soit tiré au sort. Une fois le bulletin gagnant tiré au sort, les bulletins écartés sont remis dans l'urne pour offrir une seconde chance au participant les jours suivants. Le bulletin du lauréat est retiré du jeu.

Le lauréat sera ensuite invité à ouvrir la case du jour, selon le principe du calendrier de l'Avent, et découvrira son cadeau. La remise du cadeau sera immédiate.

Le cadeau ne pourra en aucun cas être échangé contre une dotation de nature différente ou contre sa valeur en espèces.

Article 5 : Autorisation de publication et droit à l'image

Le participant consent à ce que son nom, prénom, adresse et sa photo soient publiées sur les outils de communication de la ville de Notre-Dame de Bondeville et de la presse locale Paris Normandie.

Article 6 : Responsabilités

La Ville de Notre-Dame de Bondeville ne pourra être tenue responsable de tous problèmes liés au déroulement du « Calendrier de l'Avant Fêtes », qu'il s'agisse d'un problème informatique, technologique, **crise sanitaire** ou encore de force majeure.

Le tirage au sort est sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La responsabilité de la Ville ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 7 : Données personnelles

Les informations recueillies par la Commune de Notre-Dame de Bondeville lors de la participation au « Calendrier de l'Avant Fêtes » seront enregistrées sur fichier informatique accessible aux seuls services de la Mairie de Notre-Dame de Bondeville. Le fichier sera conservé pendant un mois à l'issue de la clôture de cet évènement.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit peut être exercé par courriel à l'adresse suivante ([accueil@ville-nd-bondeville.fr](mailto:accueil@ville-nd-bondeville.fr)) ou par courrier postal adressé à Hôtel de Ville – Place Victor Schœlcher – 97, route de Dieppe – 76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE.

À Notre-Dame de Bondeville, le .....

**21. AFFAIRES DIVERSES**

Néant.

**22. QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu, deux questions du Groupe « Osez le Renouveau » et elle propose à Monsieur QUIBEL d'en donner lecture.

Monsieur QUIBEL : « Question 1 de Bondevillais – Sécurité des enfants et des adultes : Pourquoi les éclairages publics de certaines rues ne sont pas activés le matin ? Pourquoi le passage protégé, au niveau de l'école de musique, n'est pas éclairé depuis plusieurs mois ? Question 2 d'Osez le Renouveau - Médecins et Cabinet Médical (C'est la troisième fois que je pose la question) - Pourquoi ne pas utiliser les locaux de la CPAM, qui vont être libérés, pour créer le cabinet médical tant attendus par les Bondevillais ? Cela nécessiterait que peu de travaux et resterait central à Notre-Dame de Bondeville ainsi qu'à proximité d'autres services municipaux ! »

Madame le Maire : « L'éclairage public relève de la compétence de la Métropole Rouen Normandie. Pour autant, nous avons fait les remarques sur tous les quartiers où il y a des coupures. Il y a de gros problèmes électriques au-delà de l'horloge. Ils essaient de trouver la solution mais ce n'est pas toujours évident. Par contre, je tiens tout de même à vous préciser que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, il y a un numéro vert à disposition de tout administré pour signaler les dysfonctionnements, à savoir le 0 800 021 021 ou directement sur le site Internet de la Métropole. Les services de la Mairie assurent également le relai des réclamations auprès de la Métropole. Par exemple, j'habite ce quartier où l'éclairage était éteint tous les matins, j'ai appelé les services de la Métropole tous les matins pour leur signaler. Les appels sont tracés. Il faut également que les administrés appellent. »

Monsieur QUIBEL : « Est-ce que vous entendez un petit peu, par rapport au point que vous avez vu avec ÉCOWATT, savoir quelle gamme vous pouvez jouer si vous avez négocié avec la Métropole pour les ouvertures et fermetures de l'éclairage public ?

Madame le Maire : « 00 heures 45 à 5 heures du matin, comme le test qui a été fait sur Internet où les habitants ont beaucoup répondu d'ailleurs et je les en remercie. Leur choix

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

était sur cet horaire-là. J'ai suivi d'abord le choix des habitants. Je l'ai proposé à la Métropole. La Métropole va acter cet horaire-là, ce qui n'est pas le cas partout. Ils ont suivi cet horaire-là parce qu'il y a le TEOR et il ne faut pas l'oublier. De plus, le fait que l'on fasse ainsi dès le 1<sup>er</sup> décembre, ils vont nous changer toutes les horloges qui posent problème. Ce problème sera résolu grâce aussi à cela. Il y aura l'éclairage de Noël parce qu'il y a eu un test de fait sur Internet et que les habitants ont demandé que l'on garde cet éclairage de Noël pour les enfants pour le côté féérique. Pour autant, il y en a un nombre un petit peu moindre mais dans tous les quartiers comme la dernière fois. Ça suivra l'horaire de l'éclairage public sauf si c'est possible, le soir de Noël s'ils arrivent à régler l'horaire juste pour une soirée. On va suivre ceci. C'est du leds, c'est moins longtemps et voilà, cela fait partie de cette sobriété énergétique tout en gardant un minimum. »

Madame le Maire poursuit sur la deuxième question du groupe Osez le Renouveau : « Rassurez-vous, on a déjà travaillé le sujet. L'avis des Domaines a été sollicité pour connaître la valeur vénale de ce bien immobilier, puisque la CPAM est propriétaire et qu'elle le met en vente. Le 04 octobre 2022, nous avons reçu le rapport qui situe la valeur de ce bien à 228 000 €, assortie d'une marge d'appréciation. Nous sommes actuellement en négociation. Toutefois, la conception intérieure du local, en forme de U, n'est pas adaptée à recevoir un cabinet médical, notamment en terme d'accessibilité et de confidentialité. Cependant, il est tout à fait envisageable d'y installer la Police Municipale, afin d'assurer une meilleure visibilité de ce service sur cet axe passant central et de réserver les locaux libérés de la Police Municipale pour y installer, un voire deux éventuels médecins, en l'attente de la création de l'Antenne Médicale route de Dieppe. Nous avons d'ailleurs une visite le 27 octobre avec les médecins pour en discuter avec le promoteur du projet situé à la place de l'ancienne boucherie en centre-ville. L'achat des locaux de la CPAM sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal et j'espère que l'avis sera unanime puisque nous sommes d'accords que c'est utile d'avoir des locaux que ce soient pour la police, pour les médecins. Dans le projet de locaux médicaux (projet ancienne boucherie), nous avons un nouveau service qui souhaiterait s'installer et la directrice du Pré de la Bataille sera présente pour voir si elle peut installer un nouveau service issu de l'aide aux handicaps sur Notre-Dame de Bondeville, qui complète le DAC. Le DAC, il faut savoir que ce sont des médecins, des infirmiers, des professionnels de santé, etc. Espérons que tout cela incitera des médecins à venir s'installer. Cette problématique est sur toute la France, c'est dramatique et on fait tout notre possible, selon nos moyens. »

Avant de clore la séance, Madame le Maire tient à relater des événements vécus récemment pour démontrer combien elle connaît la tristesse de cette désertification médicale.

Elle fait part d'un décès vendredi dernier d'un Monsieur à la Résidence Autonomie, trouvé dévêtu et aussitôt les services de secours ont été appelé. Le service du SAMU n'a pas pu venir avant 1 h 15 du matin pour constater le décès si bien que la famille ne pouvait être contactée avant.

Elle n'en veut absolument pas au SAMU car la jeune femme qui est arrivée était dans un état pitoyable. Il lui restait encore sept patients à voir ensuite en urgence. Madame le Maire ne sait même pas si elle a pu finir sa garde vu l'état dans lequel elle était cette jeune femme.

Pour autant, elle a fait ce qu'il fallait pour que Madame le Maire puisse enfin appeler la famille, déjà touchée par un deuil récent. C'était compliqué. Il a fallu que Madame le Maire se rende au domicile de la famille car le téléphone ne répondait pas. Si le constat avait pu être réalisé plus tôt dans la nuit, cela aurait facilité les choses et les démarches à entreprendre, notamment l'astreinte des pompes funèbres qui est une plateforme

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

parisienne. Les pompes funèbres sont arrivées à 5 heures 15. Elle a demandé à la famille de se retirer puisque rester lui était insupportable.

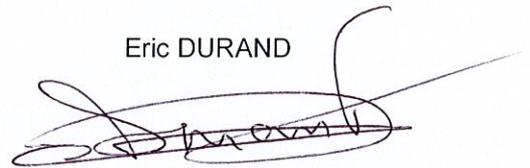
Madame le Maire est restée à attendre. Les pompes funèbres : une dame seule pensant que c'était un EPHAD alors qu'il avait été signifié que c'était une résidence autonomie. Une petite femme d'1.50 m que Madame le Maire et l'Adjoint présent ont dû aider à placer le corps dans le sac mortuaire. Ce sont des situations que Madame le Maire ne souhaite pas voir, pas faire vivre à la famille.

Madame le Maire ajoute que huit jours avant, il y a eu également un décès beaucoup plus marquant du fait de la présence de sang. Par respect pour la famille, elle a procédé au nettoyage avant sa venue. Madame le Maire dit être très marquée par ses scènes. La santé, tous ces services, c'est un besoin. Elle fait tout pour la défendre et elle va se permettre de faire un article de presse pour alerter de ce que vivent les élus et le manque de respect pour la famille, dû à la pénurie de professionnels de santé. Elle remercie l'assistance de l'avoir écouté.

La séance est levée à 20 heures 05.

Le secrétaire de séance,

Eric DURAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Durand', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.